

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 16 décembre 2021

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni le :

Jeudi 16 décembre 2021 à 18 heures

Siège de la Communauté de communes – Salle du Conseil

39 rue Gambetta – 37150 BLERE

ORDRE DU JOUR :

1. **PV du dernier conseil communautaire**
2. **Affaires Économiques**
 - a. **BVC Immobilier**
 - i. **Octroi de subventions**
 - b. **BVC Développement**
 - i. **Octroi de subventions**
 - c. **Convention de partenariat avec la région centre**
3. **Enfance / Jeunesse**
 - a. **Modification du règlement de fonctionnement des crèches**
4. **Transports scolaires**
5. **Finances**
 - a. **Décision Modificative au Budget**
 - b. **Autorisation de mandatement en investissement avant le vote du budget primitif 2022**
 - c. **Admissions en non-valeur**
 - d. **Vente de matériels**
6. **Eau et assainissement**
 - a. **Contrôle de conformité des branchements à l'assainissement collectif**
 - b. **Eau potable – tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022**
 - c. **Eau potable – suppression du tarif « abonnement servitudes »**
 - d. **Eau potable – suppression du tarif « consommation Entreprise sur Athée sur Cher »**
 - e. **Assainissement – Tarifs au 1^{er} janvier 2022**
 - f. **Travaux – branchements et interventions Eau potable au 1^{er} janvier 2022**
 - g. **Travaux – branchements et interventions Assainissement au 1^{er} janvier 2022**
7. **OPAH – octroi de subventions**
8. **Décisions du Président en vertu de la sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**
9. **Questions Diverses**

Le Président,
Vincent LOUAULT



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

L'An deux mil vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Vincent LOUAULT, Président.

Athée sur Cher : Mme Karine PATIN – M. Laurent NEVEU - M. Olivier DELAVEAU

Absents excusés : Mme Marylène COUSSY, pouvoir à M. Karine PATIN – M. Denis MORIZOT, pouvoir à M. Karine PATIN

Bléré : M. Stéphane LOUAULT – M. Fabien NEBEL – M. Jean-Claude OMONT – Mme Gisèle PAPIN - Mme Isabelle BALARD - Mme Anne MAUDUIT - Mme Sendrine BESNIER - M. Bruno RAUZY - M. Lionel CHANTELOUP

Céré la Ronde :

Absent excusé : M. Jacques DUVIVIER, pouvoir à M. Vincent LOUAULT

Chenonceaux :

Absent excusé : M. Pierre POUPEAU, représenté par Mme Laurence TEIXEIRA, suppléante

Chisseaux : M. Franck AUGIAS – Mme Annie BECHON

Cigogné : M. Vincent LOUAULT

Civray de Touraine : Mme Fanny HERMANGE - Mme Claire OLLIVIER – M. Ludovic DUBOIS

Courçay : Mme Anne BAYON de NOYER –

Absent excusé, : M. François BORNE, pouvoir à Mme Anne BAYON de NOYER

Dierre : M. Max BESNARD

Absente excusée : Mme Véronique SIRON-PERRIN pouvoir à M. Max BESNARD

Epeigné les Bois :

Absente excusée : Mme Claire DUPRE, représenté par M. Michel CARATY, suppléant

Francueil : M. Pierre EHLINGER– Mme Valérie PAVERANI

Absent excusé : M. Jean-François LEPAGE

La Croix en Touraine : M. Jean-Pierre BOIVIN– Mme Michèle GASNIER – M. Michel MULOT – Mme Jacqueline BOURGUIGNON

Luzillé : Mme Hélène HARBONNIER

Absente excusée : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU, pouvoir à Mme Hélène HARBONNIER

Saint Martin le Beau : M. Alain SCHNEL – Mme Christine POIRIER - M. Jacques BRAULT - M. Guillaume LELANDAIS - Mme Danielle BROCHARD

Absente excusée : Mme Angélique DELAHAYE

Sublaines : M. Jérôme JARRY

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude OMONT

1. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion. Celui-ci est joint à la convocation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADPOTE le procès-verbal de la précédente réunion.**

2. Affaires Économiques

Rapporteur : M. Vincent LOUAULT, Président.

a. BVC Immobilier

i. Octroi de subventions

La Communauté de communes a mis en place un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise : BVC Immobilier. Ce dispositif a pour vocation d'aider les entreprises qui ont les projets suivants :

- acquisition d'un terrain avec la construction d'un nouveau bâtiment ;
- acquisition d'un bâtiment existant ;
- extension d'un bâtiment existant ;
- travaux de réhabilitation du local professionnel.

Les conditions d'intervention sont les suivantes :

	Petites entreprises	Moyennes entreprises
Taux d'intervention de l'EPCI ¹	10% du montant HT de l'investissement éligible Plafonné à 20 000 €	5% du montant HT de l'investissement éligible Plafonné à 20 000 €
Taux d'intervention du Conseil Régional (Sous réserve d'éligibilité du projet)	10%	5%
Plafond de subvention	Si l'EPCI plafonne son aide, alors la région interviendra à parité, Le Conseil régional a la possibilité de bonifier ses aides dans la limite du taux maximum légal d'intervention. Dans ce cas, le % d'intervention de l'EPCI peut être diminué.	
Investissement éligible minimum	80 000 € HT	
Conditions d'octroi	Création minimum 1 emploi CDI ETP sur 3 ans	Création minimum 3 emplois CDI ETP

• **SCI MAUDOUX – société AEROGOM**

L'entreprise a été créée en 2014 par Monsieur Damien MAUDOUX et est spécialisée en aérogommage, procédé dérivé du sablage. Cet abrasif, dont la granulométrie est adaptée au support à traiter, est projeté sur la surface à l'aide d'un air comprimé sec à basse pression. L'aérogommage permet, avec ses caractéristiques, de traiter tous les supports, même fragiles (meubles vernis, pierre tendre...).

Actuellement, l'entreprise est installée dans un local, en location, au 8 rue Marc Seguin à Bléré.

Monsieur MAUDOUX souhaite installer sa société dans un nouveau local. Cela va permettre le développement de l'activité avec l'embauche d'un salarié en juin 2022.

Le projet immobilier porté par la SCI MAUDOUX se compose comme suit :

- Acquisition d'un terrain dans la zone d'activités de Bois Pataud à Bléré (parcelle de 2 081 m²) ;
- Construction d'un bâtiment de 500 m² environ.

La moitié du bâtiment accueillera l'activité de la société AEROGOM, l'autre moitié est destinée à un usage locatif.

¹ Taux maximal légal d'intervention (Réglementation européenne): 20 % pour les petites entreprises et 10 % pour les moyennes entreprises

Monsieur MAUDOUX sollicite le dispositif BVC Immobilier pour son projet. Il convient de noter que sont éligibles à BVC Immobilier uniquement les dépenses correspondant à la partie du projet affectée à la société AEROGOM.

Le plan de financement de l'opération porté est le suivant :

Nature des investissements	Dépenses €		Recettes €	
	Montant des investissements	Dépenses subventionnables	Nature	Total €
Terrain	41 620,00 €	20 810,00 €	Autofinancement	26 661,89 €
Frais notariés (estimatif - 6% du coût d'acquisition)	2 497,20 €	1 248,60 €		
Travaux	275 244,23 €	139 189,12 €	Emprunt	260 450,00 €
			Subvention sollicitée :	
			CCBVC 10%	16 124,77 €
			Région 10% (sous réserve)	16 124,77 €
Total	319 361,43 €	161 247,72 €	Total	319 361,43 €

La commission économie – tourisme – attractivité a émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil communautaire,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la définition des micros, petites et moyennes entreprises selon la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 (entrée en vigueur le 1er janvier 2005) ;

Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 24 mai 2012 portant sur la mise en œuvre d'un dispositif d'aide aux entreprises dans le cadre de la réalisation de travaux d'investissement, dénommé BVC Immobilier

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Centre-Val de Loire adopté en assemblée plénière des 15 et 16 décembre 2016.

Vu la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher en date du 18 mai 2018.

Vu le règlement du dispositif « BVC Immobilier », modifié par délibération en date du 4 février 2021 ;

Vu la demande de subventions déposée par la SCI MAUDOUX, pour le compte de la société AEROGOM, dans le cadre de ce dispositif ;

Vu l'avis de la commission « économie – tourisme – attractivité » en date du 29 novembre 2021 ;

Constatant que la SCI MAUDOUX est éligible au dispositif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention d'investissement d'un montant de 20 000 €, au titre de BVC Immobilier, à la SCI MAUDOUX pour le projet présenté

- **DIT que cette subvention sera supportée par le budget principal de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher (article 2042-90)**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

b. BVC Développement

i. Octroi de subventions

La Communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré-Val de Cher a mis en place un dispositif BVC Développement dont l'objectif est de soutenir, par des subventions, les artisans et commerçants dans leurs projets de création, reprise, modernisation et développement de leur entreprise.

Présentation du dispositif :

Pour être éligibles, les entreprises doivent cumuler trois conditions :

- Être inscrites soit au répertoire des métiers, soit au registre du commerce et des sociétés ;
- Être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales ;
- Avoir un chiffre d'affaires annuel HT inférieur à 1 000 000 euros.

Les investissements éligibles à BVC Développement sont les aménagements immobiliers, les travaux de devantures, les acquisitions de matériels apportant une réelle plus-value à l'entreprise et l'achat, l'équipement et la mise aux normes de véhicules de tournée/véhicules ateliers.

L'investissement subventionnable doit être compris entre 4 000 et 10 000 euros HT.

Le taux d'aide est de 20 % du montant HT de l'investissement subventionnable. Celui-ci pourra être bonifié de 10 % pour :

- les investissements réalisés dans le cadre d'une création d'entreprise ou d'une reprise ;
- pour les investissements réalisés par des entreprises déjà implantées sur le territoire de Bléré-Val de Cher et dont le projet s'accompagne de création d'emplois (CDI de minimum 30 h hebdomadaire) :
 - o soit dans les 3 mois qui précèdent la demande de subventions;
 - o soit dans l'année qui suit l'obtention de la subvention.

Le montant maximum de cette subvention est fixé à 3 000 €.

Le comité d'examen des dossiers de demande de subventions s'est réuni le 7 décembre 2021 et 4 dossiers ont été examinés. Ces dossiers ont tous reçu un avis favorable.

Entreprise	Secteur	Commune	Objectif de l'investissement	Nature de l'investissement	Montant TOTAL HT	Montant subventionnable	Taux	Subvention sollicitée
BILLAULT SARL	Charpente couverture	Luzillé	Développement	Travaux dans le local professionnel	10 523,24 €	10 000 €	30%	3 000 €
AFONSO PIMENTEL MELANIE (COIFF ET MOI)	Salon de coiffure	Bléré	Développement	Achat de matériel	13 150 €	10 000 €	20%	2 000 €
BLERE AUTOS	Garage automobile	Bléré	Reprise	Achat de matériel	76 000 €	10 000 €	30%	3 000 €
AUX MILLE ET UNES SAVEURS D'AÏCHA	Traiteur	Bléré	Développement	Travaux et achat de matériel	6 343,98 €	6 343,98 €	20%	1 260 €
TOTAL								9 260 €

Les dossiers sont joints à la convocation ainsi que le compte-rendu du comité.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Traité de l'Union Européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;
Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides « de minimis » ;
Vu la définition des micros, petites et moyennes entreprises selon la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 (entrée en vigueur le 1er janvier 2005) ;
Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;
Vu l'article 1er de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifié par l'article 130 de la loi n°2005-1720 de finances rectificatives pour 2005.
Vu notamment les articles L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la circulaire du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 3 juillet 2006 ayant pour objet de préciser les conditions d'application du nouveau régime des aides des collectivités territoriales aux entreprises issu de la loi du 13 août 2004 et du décret du 27 mai 2005 ;
Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;
Vu la délibération de la Séance Plénière Régionale n° 14.04.06 du 16 octobre 2014 portant adaptation des aides régionales aux entreprises artisanales ;
Vu la délibération DAP n° 15.05.05 du 18 décembre 2015 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente,
Vu la circulaire de la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires du 24 décembre 2008 relative à l'application de la réglementation des aides publiques aux entreprises ;
Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale CPR n°17.10.31.61 du 17 novembre 2017 portant mise en œuvre du dispositif d'aide directe aux petites entreprises AIDE EN FAVEUR DES TPE ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher lors de sa séance du 30 mars 2017 portant sur la mise en œuvre du dispositif d'aide directe aux entreprises compatible avec AIDE EN FAVEUR DES TPE ;
Vu le règlement du dispositif « BVC Développement », modifié ;
Vu les demandes de subventions déposées par les différentes entreprises dans le cadre de ce dispositif ;
Vu l'avis du comité de pilotage des dossiers
Vu l'avis des chambres consulaires ;
Vu les dossiers présentés au comité de pilotage du 7 décembre 2021 ;
Constatant que les entreprises sont éligibles au dispositif ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention d'investissement, au titre de **BVC Développement**, aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous à hauteur de la somme indiquée dans le tableau :

Entreprise	Secteur	Commune	Objectif de l'investissement	Nature de l'investissement	Montant TOTAL HT	Montant subventionnable	Taux	Subvention sollicitée
BILLAULT SARL	Charpente couverture	Luzillé	Développement	Travaux dans le local professionnel	10 523,24 €	10 000 €	30%	3 000 €
AFONSO PIMENTEL MELANIE (COIFF ET MOI)	Salon de coiffure	Bléré	Développement	Achat de matériel	13 150 €	10 000 €	20%	2 000 €
BLERE AUTOS	Garage automobile	Bléré	Reprise	Achat de matériel	76 000 €	10 000 €	30%	3 000 €
AUX MILLE ET UNES SAVEURS D'AÏCHA	Traiteur	Bléré	Développement	Travaux et achat de matériel	6 343,98 €	6 343,98 €	20%	1 260 €
TOTAL								9 260 €

- **DIT** que ces subventions seront supportées par le budget principal de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher (article 2042-90)
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

c. Convention de partenariat avec la Région Centre-Val de Loire

i. Proposition d'un avenant de prolongation de délai jusqu'au 30 juin 2022

Dans le cadre de la loi NOTRe et du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation), une convention de partenariat économique a été conclue entre la Région Centre-Val de Loire et chaque EPCI. Ces conventions étaient calées sur la durée du Schéma Régional et elles arrivent à échéance le 31 décembre 2021. Compte tenu de la crise sanitaire et du report des élections régionales, l'élaboration du nouveau Schéma Régional a été décalée à la fin de l'année.

Pour permettre la continuité de l'action économique entre la Région et les intercommunalités, et ne pas créer de risque juridique sur les aides octroyées, le Président de la Région Centre-Val de Loire a décidé de prolonger les conventions de 6 mois. Cette proposition est inscrite à la Commission Permanente de Novembre 2021. Cet avenant porte uniquement sur la durée de la convention (30 juin 2022) et n'apporte aucune autre modification.

La proposition d'avenant-type est jointe en annexe ainsi qu'une copie de la convention initiale.

La commission économie – tourisme – attractivité a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Traité de l'Union Européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides « de minimis » ;

Vu la définition des micros, petites et moyennes entreprises selon la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 (entrée en vigueur le 1er janvier 2005) ;

Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu l'article 1er de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifié par l'article 130 de la loi n°2005-1720 de finances rectificatives pour 2005.

Vu notamment les articles L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 3 juillet 2006 ayant pour objet de préciser les conditions d'application du nouveau régime des aides des collectivités territoriales aux entreprises issu de la loi du 13 août 2004 et du décret du 27 mai 2005 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière Régionale n° 16.05.04 des 15 et 16 octobre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire

Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale CPR n°17.10.31.61 du 17 novembre 2017 portant mise en œuvre du dispositif d'aide directe aux petites entreprises AIDE EN FAVEUR DES TPE ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher lors de sa séance du 30 mars 2017 portant sur la mise en œuvre du dispositif d'aide directe aux entreprises compatible avec AIDE EN FAVEUR DES TPE ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°18.04.3 1.31 en date du 13 avril 2018 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher en date du 29 mars 2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de Communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire ;

Vu la convention signée entre la Communauté de communes Bléré-Val de Cher et la Région Centre-Val de Loire

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat avec la Région Centre Val de Loire pour favoriser le développement économique de notre territoire,

Considérant que la convention a une durée de 3 ans et prend fin au 31 décembre 2021

Considérant la nécessité de prolonger la convention pour une durée de 6 mois en attendant la mise en œuvre du nouveau SRDEII

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ADOpte le projet d'avenant à la convention de partenariat économique entre la Communauté de communes « Autour de Chenonceaux » - Bléré Val de Cher et la Région Centre*
- *AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant à la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

3. Enfance Jeunesse / Transports scolaires

Rapporteur : Mme Annie BECHON, Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Transports scolaires et à France Service

a. Règlement de fonctionnement des crèches

La communauté de communes exerce depuis 2012 la compétence relative aux Multi Accueil et à la Micro crèche. 3 structures existent sur le territoire :

- Multi Accueil A l'Abord Age à Bléré (24 places)
- Multi Accueil Les Lucioles à Athée sur Cher (18 places)
- Micro Crèches Les Ptites Margottes à Francueil (10 places)

Nous avons la possibilité de porter à 12 places la micro crèche de Francueil tout en restant dans le statut Micro Crèche et sans impact sur le marché nous liant au prestataire, Enfance pour Tous.

Cette augmentation correspond à un besoin exprimé par la population.

Ainsi, il convient de modifier le règlement des crèches pour tenir compte de cette modification.

De plus, nous en profitons pour remettre à jour le règlement, en y ajoutant plusieurs annexes.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant la gestion par la communauté de communes, de 3 structures d'accueil des jeunes enfants,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement des multi accueils du territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte le règlement présenté,**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

4. Transports Scolaires

a. Facturation à la Région d'un demi-poste de secrétariat

Rapporteur : Mme Annie BECHON, Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Transports scolaires et à France Service

La communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré Val de Cher exerce, par délégation de la Région Centre Val de Loire les fonctions d'autorité organisatrice de second rang sur son territoire, pour la mise en œuvre des transports scolaires.

Cette fonction est exercée gracieusement par la communauté de communes à ce jour et représente plus d'un mi-temps annualisé.

Néanmoins, depuis le 1^{er} juillet 2021, la Région est devenue autorité des mobilités sur notre territoire.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de facturer la somme de 18 000 € à la Région Centre Val de Loire.

Un courrier en ce sens a été adressé à Monsieur le Président de Région.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la convention de délégation de la Région Centre Val de Loire au titre des transports scolaires,

Vu la compétence Mobilités exercée par la Région Centre Val de Loire,

Considérant le cout du service supporté par la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUHAITE que la Région Centre Val de Loire indemnise la communauté de communes à hauteur de 18 000 € pour l'année 2021,**
- **DIT que cette somme sera facturée à la Région Centre Val de Loire,**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

5. Finances

a. Décisions Modificatives au budget –

i. Assainissement

Rapporteur : Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au patrimoine.

Le budget Annexe doit être modifié pour disposer des crédits nécessaires aux provisions, en prenant sur des dépenses de fonctionnement qui ne sont pas réalisées.

Pour l'investissement, une recette sera indiquée compensée par des dépenses, et des ajustements de crédits.

Décision Modificative n°2 Budget Annexe Assainissement

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
61523	Entretien et réparations réseaux	- 55 000,00			
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	55 000,00			
		-			-

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
2182	Matériel de transport	55 000.00	2817532	Amortissement	55 000.00
		55 000.00			55 000.00

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les budgets de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ADOpte la décision modificative n°2 présentée ci-dessus,*
- *CHARGE Monsieur le Président, ou tout Vice-Président, de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier*

b. Finances – Autorisation de mandatement en investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 (Budget principal et budgets annexes)

Rapporteur : Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au patrimoine.

Dans le cadre du mandatement de nouveaux investissements avant le vote du budget primitif 2022, et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit donner son autorisation à l'exécutif local.

Compte tenu des projets en cours, il apparaît nécessaire d'autoriser le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets de l'exercice 2021. Les crédits correspondants seront obligatoirement inscrits au BP 2022.

Il est proposé que le conseil communautaire, au vu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le dossier.

*Le conseil communautaire,
Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu Monsieur le Vice-Président délégué aux finances,
Constatant les dépenses à venir,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *AUTORISE M. le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué (Pierre EHLINGER), dans l'attente du vote des Budgets 2022, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des différents budgets de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher au titre de l'exercice 2021 (Budget principal et budgets annexes)*
- *DIT que les autorisations de dépenses sont définies à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget primitif (y compris décisions modificatives)*
 - BUDGET Principal*
 - Budget Annexe « SCM Voirie »*
 - Budget « Eau potable »*
 - Budget « Assainissement des Eaux Usées »*
 - Autres Budgets Annexes – SANS OBJET*
- *S'OBLIGE à inscrire les crédits correspondants aux Budgets Primitifs 2022*
- *AUTORISE M. le Président, Monsieur le 1er Vice-Président, ou Monsieur le Vice-président délégué à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier*

c. Admission en Non-Valeur

Rapporteur : Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au patrimoine.

Madame le Receveur propose aux élus communautaires d'admettre en non-valeur des créances non-recouvrées de factures entre 2015 et 2019 :

- Budget Principal : REOM Liquidations judiciaires et clôtures pour insuffisance d'actifs : 2 641,37 euros.
- Budget Principal : Pénalités MC Francueil : 2 470 ,23 euros.
- Budget Principal : Loyers : 3 321,01 euros.
- Budget Principal : Remboursement Eau : 222,04 euros.
- Budget Principal : Remboursement Taxe Foncière : 298,00 euros.
- Budget Eau Potable : 332,43 euros.

La proposition d'admission provient de Madame le Receveur de la Communauté de Communes qui a fourni un état qui est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire doit en délibérer.

*Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant l'état émis par le Comptable du Trésor tendant à demander l'admission en non-valeur de créances non recouvrées,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances proposées par Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes conformément à l'état joint*
- *RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses du Budget Général et Budget Eau Potable de la CCBVC, article 6542*
- *AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) ou Monsieur le Premier Vice-Président (Lionel CHANTELOUP) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.*

d. Vente de matériels

Rapporteurs :

- Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au patrimoine.
- Ludovic DUBOIS, Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement, Président du conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement
- Lionel CHANTELOUP, Premier Vice-Président délégué à la Mutualisation et à la Voirie

Afin de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Communauté de Communes « Autour de Chenonceaux » Bléré-Val de Cher met en vente de gré à gré ses biens inutilisés. L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président peut, par délégation du Conseil communautaire, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (prix unitaire). Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil Communautaire d'autoriser la vente des biens.

Le tableau ci-dessous fait état du matériel dont les services n'ont plus l'utilité à ce jour :

Quantité	Désignation	Immatriculation Ou n° de série	Année	Prix de vente minimum euros HT	Service
1	Tracteur New Holland T6.165	ER-617-TM	2017	52 000 €	Assainissement
1	Tonne Pichon 9m3 TC10		1993	2 000 €	Assainissement
1	Epandeur HEYWANG SH140		2003	4 000 €	Assainissement
1	ATEGO balayeuse SK500 -schmidt	BE-592-TC	2010	15 000 €	Voirie
1	Broyeur végétaux SALEM	BF-532-SV	2011	8 000€	Voirie

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 (alinéa 10),

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment article L. 2112-1 ;

Considérant que le matériel cité ci-dessus n'est plus adapté aux besoins des services,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de céder le matériel réformé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les conditions de vente des matériels,
- **AUTORISE M. le Président ou M. le 1^{er} Vice-Président à signer toutes les pièces relatives au dossier**

6. Eau et Assainissement

Rapporteur : Ludovic DUBOIS, Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement, Président du conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement

a. Contrôle de conformité des branchements à l'Assainissement collectif.

L'article n°35 du Règlement du Service Public d'Assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes spécifie que « *Le contrôle des installations et branchements existants est demandé dans le cas d'une vente immobilière* ».

En 2021, le coût de ce contrôle s'élève à 150,00 euros HT.

En cas de contre-visite, le coût est fixé à 50,00 euros HT.

Au cours de l'année 2021, 304 visites ont été effectuées (au 1^{er} décembre 2021).

Au regard des cas rencontrés depuis la prise de compétence en 2020, il est nécessaire de détailler ces tarifs pour tenir compte de certaines spécificités des logements ou locaux contrôlés et du temps passé à ce contrôle (appartement, Entreprises, magasins...).

Les tarifs proposés à partir du 1^{er} janvier 2022 sont les suivants (en euros HT) :

Maison individuelle	150,00 €
Contre visite	50,00 €

Immeuble collectif	Appartement	80,00 €
	Parties communes	40,00 €
Commerce ou activité autre qu'industrielle (Surface plancher inférieure à 1 000 m2)		200,00 €
Commerce ou activité autre qu'industrielle (Surface plancher supérieure à 1 000 m2) et Installation industrielle		250,00 €

Lors de sa réunion en date du 2 décembre 2021, le Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement a émis un avis favorable pour ces tarifs.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ces tarifs.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-12 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher,

Vu la délibération approuvant le mode en régie du service public d'Assainissement et adoptant les statuts de la régie Assainissement Bléré – Val de Cher ;

Vu le Règlement du Service assainissement approuvé lors du Conseil Communautaire du 10 Juin 2021 et notamment l'article n°35 ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 2 décembre 2021 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs ci-dessus présentés.

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

b. Eau Potable – Tarifs à compter du 1er janvier 2022.

Le tarif de la Redevance d'Eau Potable sur le territoire de la Communauté de Communes est composé des parts suivantes :

- La part Collectivité qui permet de financer l'exploitation du service et les investissements.
- Les Redevances de l'Agence de l'Eau dont les montants sont fixés par cette dernière.
- La T.V.A. afférente.

La part Collectivité comprend une part fixe et une part proportionnelle aux volumes consommés.

Il est précisé qu'une harmonisation tarifaire est en cours afin de garantir, à terme, une égalité de traitement entre les abonnés du service public d'Eau Potable sur le territoire de la communauté de communes.

Le Conseil communautaire réuni le 30 Janvier 2020 a approuvé une harmonisation sur une période de 10 ans.

Les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2022 proposés sont donc les suivants (en euros HT) :

<u>Part Fixe.</u>	2021	2022	Différence en €	Pourcentage
Athée sur Cher	67,13	69,8	2,67	3,98%
Bléré	71,51	73,7	2,19	3,06%
Luzillé	77,52	79,04	1,52	1,96%
Saint Martin le Beau	72,12	74,24	2,12	2,94%
Sublaines	81,64	82,7	1,06	1,30%
Dierre - La Croix en Touraine - Chenonceaux – Chisseaux – Francueil – Civray de Touraine	84,58	85,32	0,74	0,87%

Céré la Ronde – Epeigné les Bois.	73,11	75,12	2,01	2,75%
Part Variable.	2021	2022	Différence en centimes €	Pourcentage
Athée sur Cher	0,94	1	6	6,38%
Bléré	1,44	1,45	1	0,69%
Luzillé	1,05	1,1	5	4,76%
Saint Martin le Beau	1,23	1,26	3	2,44%
Sublaines	2,36	2,27	-9	-3,81%
Dierre - La Croix en Touraine - Chenonceaux – Chisseaux - Francueil	1,14	1,18	4	3,51%
Céré la Ronde – Epeigné les Bois.	1,09	1,14	5	4,59%

Lors de sa réunion en date du 2 décembre 2021, le Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement a émis un avis favorable pour ces tarifs.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ces tarifs.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-12 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher,

Vu la délibération approuvant le mode en régie du service public d'Eau Potable et adoptant les statuts de la régie Eau Potable Bléré – Val de Cher ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 2 décembre 2021 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions) :

- APPROUVE les tarifs ci-dessus présentés. -

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

c. Eau Potable – Suppression du tarif « Abonnement Servitude ».

Le tarif « Abonnement de servitude » 2021 s'élève à 41,00 euros HT par an (332 abonnements concernés). Le tarif 2022 doit être fixé.

Il est proposé de supprimer ce tarif « Abonnement de servitude » et d'appliquer l'abonnement de la Commune concernée par le branchement.

Réglementairement, le fait de fixer un tarif différent pour les « Abonnements servitude » n'est pas possible, une égalité de traitement des usagers étant obligatoire.

Les Administrés concernés bénéficieront du même tarif d'abonnement que les autres usagers. Par contre, la redevance « pollution » de l'agence de l'eau (0,23 euros par m³) ne leur sera pas facturée.

Seule la Redevance Prélèvement sera facturée. (6c€ par m³).

Lors de sa réunion en date du 2 décembre 2021, le Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement a approuvé à l'unanimité la suppression de ce tarif « Abonnement de servitude ».

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur cette suppression de ce tarif à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-12 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher,

Vu la délibération approuvant le mode en régie du service public d'Eau Potable et adoptant les statuts de la régie Eau Potable Bléré – Val de Cher ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 2 décembre 2021 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la suppression du tarif « Abonnement de servitude » en Eau Potable.**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

d. Eau Potable – Suppression du tarif « Consommation Entreprises sur Athée sur Cher ».

Il est proposé de supprimer, en 2022, le tarif « Entreprises » existant sur Athée sur Cher, ceci afin de respecter l'égalité de traitement de chaque abonné.

Pour rappel, le tarif 2021 pour ces 4 Entreprises s'élevait à 0,5 euros HT par m³.

La consommation concernée s'élève à 8 625 m³ en 2021 dont 7 211 m³ pour l'entreprise gestionnaire de l'aire d'Autoroute (station-service et hôtel).

Lors de sa réunion en date du 2 décembre 2021, le Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement a approuvé à l'unanimité la suppression de ce tarif « Consommation Entreprises sur Athée sur Cher ».

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur cette suppression de ce tarif à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-12 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher,

Vu la délibération approuvant le mode en régie du service public d'Eau Potable et adoptant les statuts de la régie Eau Potable Bléré – Val de Cher ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 2 décembre 2021 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la suppression du tarif « Consommation Entreprises sur Athée sur Cher » en Eau Potable.**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

e. Assainissement – Tarifs au 1er janvier 2022.

Le tarif de la Redevance Assainissement sur le territoire de la Communauté de communes est composé des parts suivantes :

- La part Collectivité qui permet de financer l'exploitation du service et les investissements.
- Les Redevances de l'Agence de l'Eau dont les montants sont fixés par cette dernière.
- La T.V.A. afférente.

La part Collectivité comprend une part fixe et une part proportionnelle aux volumes consommés.

Il est précisé qu'une harmonisation tarifaire est en cours afin, à terme, de garantir une égalité de traitement entre les abonnés du service public d'Assainissement sur le territoire de la communauté de communes. Le Conseil communautaire réuni le 30 Janvier 2020 a approuvé une harmonisation sur une période de 10 ans.

Les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2022 proposés sont donc les suivants (en euros HT) :

<u>Part Fixe.</u>	2021	2022	Différence en €	Pourcentage
Athée sur Cher	56,7	58,85	2,15	3,79%
Bléré	45,36	48,77	3,41	7,52%
Luzillé	59,8	61,61	1,81	3,03%
Saint Martin le Beau	70,6	71,21	0,61	0,86%
Sublaines	85,33	84,3	-1,03	-1,21%
La Croix en Touraine	67,33	68,3	0,97	1,44%
Dierre	48,51	51,57	3,06	6,31%
Céré la Ronde	57,48	59,54	2,06	3,58%

Epeigné les Bois.	125,42	119,94	-5,48	-4,37%
Chenonceaux – Chisseaux – Civray de Touraine – Francueil.	81,24	80,66	-0,58	-0,71%

Part Variable.	2021	2022	Différence en centimes €	Pourcentage
Athée sur Cher	0,79	0,84	5	6,33%
Bléré	0,9	0,94	4	4,44%
Luzillé	0,89	0,93	4	4,49%
Saint Martin le Beau	0,98	1,01	3	3,06%
Sublaines	2,58	2,44	-14	-5,43%
La Croix en Touraine	0,94	0,98	4	4,26%
Dierre	2,99	2,8	-19	-6,35%
Céré la Ronde	0,71	0,77	6	8,45%
Epeigné les Bois.	1,6	1,56	-4	-2,50%
Chenonceaux – Chisseaux – Civray de Touraine – Francueil.	1,08	1,1	2	1,85%

Lors de sa réunion en date du 2 décembre 2021, le Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement a approuvé ces tarifs.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ces tarifs.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-12 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher,

Vu la délibération approuvant le mode en régie du service public d'Assainissement et adoptant les statuts de la régie Assainissement Bléré – Val de Cher ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 2 décembre 2021 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions) :

- *APPROUVE les tarifs ci-dessus présentés.*
- *AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.*

f. Travaux, branchements et interventions Eau Potable – Tarifs au 1er janvier 2022.

Les tarifs 2021 des travaux et branchements sont les suivants :

	Tarif HT 2021	Tarif HT 2022
Branchement (longueur maximale 15 mètres	1 500,00	1 530,00
Branchement compteur de Servitude (juxtaposé dans le même regard)	650,00	663,00
Aménagement de branchement dans les lotissements	150,00	153,00
Fermeture / Ouverture de Compteur	50,00	51,00

Fourniture et pose col de cygne	50,00	51,00
Réparation de compteur suite à négligence	150,00	153,00
Abandon de compteur	50,00	51,00
Détérioration de branchement	100,00	102,00
Contrôle des Bornes Incendie	40,00	40,00
Déplacement de compteur et citerneau	sur devis	

Il est proposé d'augmenter ces tarifs de 2% à partir du 1^{er} Janvier 2022.

Il est précisé que, en 2021, le coût moyen d'un branchement s'élève à 1 511,00 euros HT.

Lors de sa réunion en date du 2 décembre 2021, le Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement a approuvé ces tarifs.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ces tarifs.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-12 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher,

Vu la délibération approuvant le mode en régie du service public d'Eau Potable et adoptant les statuts de la régie Eau Potable Bléré – Val de Cher ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 2 décembre 2021 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de travaux, branchement et interventions Eau Potable ci-dessus présentés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

g. Travaux, branchements et interventions Assainissement – Tarifs au 1er Janvier 2022.

Les tarifs 2021 des travaux, branchements et interventions en assainissement sont les suivants.

	Tarif HT 2021	Tarif HT 2022
PFAC	1 400,00	1 400,00
Branchement (longueur maximale 15 mètres)	1 800,00	1 800,00
Branchement si logement multiple	950,00	950,00
Hydrocureuse (par heure)	Pas de tarif	90.00

Il est précisé que en 2021, le coût moyen d'un branchement s'élève à 1 992,00 euros HT.
Le tarif proposé à partir du 1^{er} janvier 2022 est un peu inférieur à ce coût mais largement compensé par la PFAC.

Lors de sa réunion en date du 2 décembre 2021, le Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement a approuvé ces tarifs.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ces tarifs.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-12 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher,

Vu la délibération approuvant le mode en régie du service public d'Assainissement et adoptant les statuts de la régie Assainissement Bléré – Val de Cher ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 2 décembre 2021 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les tarifs ci-dessus présentés.**

- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

7. OPAH – Octroi de subvention

a. Habitat – OPAH - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – SORTIE D'INSALUBRITÉ

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019, la Communauté de communes a octroyé le marché portant sur la mission de suivi et d'animation d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat à Soliha. Cette opération permet de conseiller techniquement et financièrement les administrés dans leur projet de rénovation de leur logement.

Dans ce cadre, plusieurs dossiers de demande de subvention seront analysés pour des sorties d'insalubrité, de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation au logement pour les personnes âgées et handicapées.

Un dossier est présenté pour une sortie d'insalubrité :

Nom	Thématiques	Travaux	Montant de la subvention	Nombre de dossiers accompagnés sur 3 ans	Nombre de dossiers restant pouvant être accompagnés
Monsieur Bruno CLEMENT	Insalubrité	> Mise en place d'un poêle à granulés > Remise aux normes électriques > Aménagement d'une douche > Isolation du logement	3 000	6	4

Aujourd'hui, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou le Vice-Président chargé de ce dossier à octroyer une subvention de 3 000 euros à Monsieur Bruno CLEMENT, dans le cadre des travaux précités. Le dossier est joint à la convocation.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Bléré Val de Cher,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 attribuant le marché à SOLIHA,

Vu la convention de financement signée le 9 septembre 2019,
Vu le dossier de Monsieur Bruno CLEMENT,
Considérant la mise en œuvre d'une OPAH par la communauté de communes,
Considérant le dossier de Monsieur Bruno CLEMENT habitant 51 rue de la Croix Beauchêne à Bléré,
Considérant l'analyse de Soliha, notre prestataire,
Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre) :

- **OCTROIE** une subvention de 3 000 euros à Monsieur Bruno CLEMENT, conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH, sous réserve de la fourniture à la Communauté de communes de la déclaration préalable autorisant le changement des menuiseries et la réfection de la toiture,
- **DIT** que le budget dispose des crédits nécessaires (article 20422-70),
- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de toutes les pièces obligatoires demandées,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

b. Habitat – OPAH - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PRECARITE ENERGETIQUE

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019, la Communauté de communes a octroyé le marché portant sur la mission de suivi et d'animation d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat à Soliha. Cette opération permet de conseiller techniquement et financièrement les administrés dans leur projet de rénovation de leur logement.

Dans ce cadre, plusieurs dossiers de demande de subvention seront analysés pour des sorties d'insalubrité, de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation au logement pour les personnes âgées et handicapées.

Un dossier est présenté au titre de la précarité énergétique :

Nom	Thématiques	Travaux	Montant de la subvention	Nombre de dossiers accompagnés sur 3 ans	Nombre de dossiers restant pouvant être accompagnés
Monsieur BLIN	Précarité énergétique	> Isolation des combles > Mise en place d'une PAC > Isolation par l'intérieur des murs	1 200	30	12

Aujourd'hui, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou le Vice-Président chargé de ce dossier à octroyer une subvention de 1 200 euros à Monsieur BLIN, dans le cadre des travaux précités. Le dossier est joint à la convocation.

Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes Bléré Val de Cher,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 attribuant le marché à SOLIHA,
Vu la convention de financement signée le 9 septembre 2019,
Vu le dossier de Monsieur Blin,
Considérant la mise en œuvre d'une OPAH par la communauté de communes,
Considérant le dossier de Monsieur BLIN habitant 1364 rue de Chenonceaux à Dierre,
Considérant l'analyse de Soliha, notre prestataire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de 1 200 euros à Monsieur Blin, conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- **DIT** que le budget dispose des crédits nécessaires (article 20422-70),
- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de toutes les pièces obligatoires demandées,

- **AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

8. Décisions du Président en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Vincent LOUAULT, Président, dispose d'une délégation de pouvoir du conseil communautaire en vertu d'une délibération du 30 juillet 2020.

La liste des décisions du Président sont annexées à la note du conseil communautaire.

Ce point n'est qu'une information et ne donne pas lieu à délibération, ni à vote.

9. Questions Diverses

- Schéma cyclable
- Convention avec l'ALEC
- Question d'Athée sur Cher : La Poste ; Formation
- Médecine du travail
- Vœux
- Inauguration de la ZAC Sublaines- Bois Gaulpied

Fin 19h40

Vœux de la communauté de communes le Jeudi 27 janvier 2022 – 18h00

Liste des décisions

Décisions	Service / compétence	Prestataire	Objet	Montant
2021-127	Voirie	UGAP	UGAP – Achat d'un porteur Renault TRUCKS 12 T et d'une balayeuse SCHMIDT SK 500 pour le service Voirie	210 266,57 € TTC

2021-128	Bâtiment		Réhabilitation de l'Office du Tourisme de Chenonceaux -																																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">MARCHÉ DE TRAVAUX RÉHABILITATION DE L'OFFICE DU TOURISME</th> </tr> <tr> <th>LOT</th> <th>ENTREPRISE</th> <th>MONTANT HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1- DÉMOLITION - MAÇONNERIE - RAVALEMENT</td> <td>GROUPE VILLEMALIN</td> <td>117 246.08 €</td> </tr> <tr> <td>2- CHARPENTE BOIS - COUVERTURE</td> <td>GAUDARD COUVERTURE</td> <td>21 260.00 €</td> </tr> <tr> <td>3- MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS - SERRURERIE</td> <td>SAS MENUISERIE G. DUBOIS</td> <td>32 308.29 €</td> </tr> <tr> <td>4- MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS</td> <td>SAS MENUISERIE G. DUBOIS</td> <td>62 191.71 €</td> </tr> <tr> <td>5- CLOISONS - ISOLATION - PLAFONDS</td> <td>SAS VILLEVAUDET</td> <td>41 405.00 €</td> </tr> <tr> <td>6- REVÊTEMENTS DE SOLS</td> <td>SAS MAGALHAES</td> <td>17 283.79 €</td> </tr> <tr> <td>7- PEINTURE - SIGNALÉTIQUE</td> <td>SEILLER DIFFUSION</td> <td>25 951.86 €</td> </tr> <tr> <td>8- CVC - PLOMBERIE - SANITAIRES</td> <td>SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE</td> <td>50 579.43 €</td> </tr> <tr> <td>9- ÉLECTRICITÉ</td> <td>BRUNET</td> <td>39 790.00 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">TOTAL</td> <td></td> <td style="text-align: right;">408 016.16 €</td> </tr> </tbody> </table>					MARCHÉ DE TRAVAUX RÉHABILITATION DE L'OFFICE DU TOURISME			LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	1- DÉMOLITION - MAÇONNERIE - RAVALEMENT	GROUPE VILLEMALIN	117 246.08 €	2- CHARPENTE BOIS - COUVERTURE	GAUDARD COUVERTURE	21 260.00 €	3- MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS - SERRURERIE	SAS MENUISERIE G. DUBOIS	32 308.29 €	4- MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	SAS MENUISERIE G. DUBOIS	62 191.71 €	5- CLOISONS - ISOLATION - PLAFONDS	SAS VILLEVAUDET	41 405.00 €	6- REVÊTEMENTS DE SOLS	SAS MAGALHAES	17 283.79 €	7- PEINTURE - SIGNALÉTIQUE	SEILLER DIFFUSION	25 951.86 €	8- CVC - PLOMBERIE - SANITAIRES	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	50 579.43 €	9- ÉLECTRICITÉ	BRUNET	39 790.00 €	TOTAL		408 016.16 €
MARCHÉ DE TRAVAUX RÉHABILITATION DE L'OFFICE DU TOURISME																																								
LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT																																						
1- DÉMOLITION - MAÇONNERIE - RAVALEMENT	GROUPE VILLEMALIN	117 246.08 €																																						
2- CHARPENTE BOIS - COUVERTURE	GAUDARD COUVERTURE	21 260.00 €																																						
3- MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS - SERRURERIE	SAS MENUISERIE G. DUBOIS	32 308.29 €																																						
4- MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	SAS MENUISERIE G. DUBOIS	62 191.71 €																																						
5- CLOISONS - ISOLATION - PLAFONDS	SAS VILLEVAUDET	41 405.00 €																																						
6- REVÊTEMENTS DE SOLS	SAS MAGALHAES	17 283.79 €																																						
7- PEINTURE - SIGNALÉTIQUE	SEILLER DIFFUSION	25 951.86 €																																						
8- CVC - PLOMBERIE - SANITAIRES	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	50 579.43 €																																						
9- ÉLECTRICITÉ	BRUNET	39 790.00 €																																						
TOTAL		408 016.16 €																																						
Autorisation des pièces au marché 2020-10 et 2021-12																																								
2021-129	CCBVC	FEPP	Renouvellement du contrat antivirus Serveur et Postes informatiques de la Communauté de communes Bléré - Val de Cher pour la période du 24/11/2021 au 23/11/2022	1 620.00 € TTC																																				
2021-130B	CCBVC		DIA - Parcelles ZM AS 1192 - 1230 - 1334 - 1335 sise à SAINT MARTIN LE BEAU, lieudit Les Grillonnières - superficie 2 333 m ²	Sans suite																																				
2021-131	Tourisme	TRANSTERRASSEMENT	Marché de Travaux - Aménagement d'une aire de camping-car à Chenonceaux	156 650 €																																				
2021-132	Assainissement	HENOT TP	Travaux d'extension du collecteur d'assainissement - Commune de Francueil - Le Defaix - La Dolinière - Acte modificatif en cours d'exécution N°1 Article R.2194 - 5 du Code de la commande publique	Plus-value de 360.00 € HT, soit 432.00 € TTC																																				
2021-133	Petite Enfance	LÉO LAGRANGE	Notification valant Ordre de Service Avenant 2 « COVID 2020 » au marché de gestion d'un ALSH et d'un Accueil Jeunes situés à Bléré	Avoir de 81 586.00 € HT																																				